



Conseil Communautaire du 15/11/2023

PEYRUSSE-GRANDE

Procès-Verbal

Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Gérard MIMALE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHE, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Pierre ANTONELLO.

Absents(es) ou excusés(es) :

Jean-Pierre DOAT, Michel SAINT-ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX-LOUIT (P. : B. SERRALTA), Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN (P. : B. DESENLIS), Bernard LASPORTES (P. : N. ARQUE), Lara KLUCZYNSKI (P. : V. BRANA), Axel CAUQUIL (P. : A. CAVALIERE), Anthony CHAULET (P. : C. CUEILLENS), Laurent GEYRES (P. : G. GUICHARD), Vanessa COUDERC (P. : G. FAUCHE), Corinne LAPLANNE-SOTUM (P. : B. NARRAN), Arnaud ROSELL.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, Mme la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint avec 32 élus présents et 9 procurations. Elle transmet les excuses des conseillers communautaires empêchés et énumère nommément les différents pouvoirs. Elle donne la parole à M. Villeneuve, maire de Peyrusse-Grande. Il met l'accent sur la nouvelle salle des fêtes, anciennement l'école du village, récemment inaugurée, qu'il a mis à disposition de la communauté de communes pour la tenue du conseil communautaire de ce soir. Il se félicite de la présence sur la commune d'un tissu associatif dense et dynamique : chasse, maillet, comité des fêtes actif avec une programmation d'animations régulières.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente propose que M. Villeneuve soit nommé secrétaire de séance comme le veut la tradition, ce qu'il accepte volontiers.

2. Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 20/09/2023 et 18/10/2023 à Vic-Fezensac

Les deux procès-verbaux sont approuvés sans correction et à l'unanimité.

3. Information des décisions de Mme la Présidente

Mme la Présidente fait part au conseil communautaire des décisions courantes qu'elle a été amenée à prendre depuis le 20 septembre 2023. Les voici :

- 26/09/2023 : Devis de l'association O'Riders pour une animation Enfance / Jeunesse d'un montant de 70 €
- 02/10/2023 : Devis de l'entreprise KONE pour l'installation d'un module GSM 3G d'un montant de 612,61 € TTC
- 05/10/2023 : Devis de la SIDV de Condom pour le remplacement d'luminaire type Mini timy sensor d'un montant de 40,88 € TTC
- 12/10/2023 : Devis de l'entreprise KONE pour le remplacement de la batterie usée pour le monte-charge de la Médiathèque d'un montant de 584,53 € TTC
- 22/10/2023 : Devis de l'UGAP pour l'achat d'une armoire de bureau métallique d'un montant de 418,85 € TTC
- 23/10/2023 : Devis de l'entreprise KONE pour l'installation d'un deuxième module GSM 3G d'un montant de 564,08 € TTC
- 29/10/2023 : Devis d'APEXI pour l'intégration de la Médiathèque au standard téléphonique du Complexe intercommunal des Cordeliers d'un montant de 999,01 € TTC
- 30/10/2023 : Signature des conventions d'occupation de la salle de danse par les associations « Al Andalus » et « Autour du Tai Chi »

4. AFFAIRES GÉNÉRALES : Détermination du nombre de Vice-Présidents, composition du bureau et nombre de commissions

A la suite de la démission de M. Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le nombre de Vice-Présidents, de passer de 9 postes à 8 postes. La délibération proposée dans ce sens est adoptée à la majorité moins 3 abstentions.

Ainsi, cette modification a pour conséquences directes :

- une nouvelle composition du bureau
- une modification des commissions de travail
- une modification de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Dès lors, « D'Artagnan en Fezensac » comptera 8 commissions de travail.

Mme la Présidente propose alors que la commission « Agriculture » présidée par M. Jean-François DAUGE fusionne avec celle présidée par M. BOURGUIGNON et devienne la commission « Transition Ecologique, Agriculture et Espaces Naturels ». Les commissions de travail sont alors les suivantes :

- 1- Finances : Véronique COELHO
- 2- Développement économique numérique et communication : Benoît DESENLIS

- 3- Administration et affaires générales : Brigitte SERRALTA
- 4- Transition écologique, agriculture et espaces naturels : Jean-François DAUGE
- 5- Tourisme et attractivité du Territoire : Véronique THIEUX-LOUIT
- 6- Aménagement du territoire et habitat : Andrew CAVALIERE
- 7- Culture jeunesse et petite enfance : Sandrine BROSSARD
- 8- Affaires sociales et santé : Caroline CUEILLENS

La délibération correspondante est adoptée à la majorité moins trois abstentions.

La modification du règlement intérieur de D'Artagnan en Fezensac qui découle de ces modifications est validée à l'unanimité.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignations en remplacement de M. Jean-Claude BOURGUIGNON, démissionnaire

Mme la Présidente explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Bourguignon au sein de l'ensemble des organismes ou structures dans lesquelles il siégeait, qu'il y soit en tant que titulaire ou en tant que suppléant. C'est l'objet des délibérations suivantes :

- Suppléant au PETR du Pays d'Armagnac :

Le conseil communautaire adopte à la majorité moins 3 abstentions la représentation ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS (ES)
Barbara NETO	Jean-François DAUGE
Véronique THIEUX LOUIT	Sandrine BROSSARD
Robert CAMAZZOLA	Philippe ANDRIEU
Isabelle CAILLAVET	Anthony CHAULET

- Titulaire à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac :

Le conseil communautaire désigne à la majorité moins 3 abstentions M. William VILLENEUVE.

- Représentant à la Commission Locale de l'Eau NRG de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne :

Le conseil communautaire désigne à la majorité moins 3 abstentions M. Benoît DESENLIS.

- Représentant au Conseil de Surveillance de l'hôpital :

Le conseil communautaire désigne à la majorité moins 3 abstentions Mme Caroline CUEILLENS.

- Délégué suppléant au SM3V dans le cadre de sa compétence en matière de gestion de la fourrière/refuge des chiens et chats errants :

Le conseil communautaire désigne à la majorité moins 3 abstentions Mme Barbara NETO.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES : Renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Midouze

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze, il convient de désigner les membres du collège des représentants des collectivités territoriales. Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de reconduire M. Robert PACHÉ en tant que représentant de la Communauté de communes d'ARTAGNAN

en FEZENSAC au sein de cette commission. La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES : Acquisition du Domaine de Castelmoré – Convention avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie

Madame la Présidente rappelle que lors de sa séance du 18 octobre dernier, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la candidature de la Communauté de communes en tant qu'acquéreur du Domaine de CASTELMORE à LUPIAC et que dans ce cadre, l'Établissement Public Foncier Occitanie a été sollicité pour assumer la mission d'acquisition foncière en vue de réaliser le projet "d'ARTAGNAN". Il s'agit désormais par la délibération proposée d'approuver les termes de la convention avec l'EPFO. Elle précise que l'achat porte sur la totalité du Domaine. Sur le montant global des 2,5 Millions d'€, une marge est comptabilisée en cas de travaux urgents à réaliser. La gestion du site revient à la communauté de communes le temps du portage du projet et si la collectivité n'est pas en capacité de tout supporter, il est prévu que l'EPFO s'engage à ses côtés autant que de besoin mais les surcoûts seront additionnés et remboursables à la fin de la convention. Elle souligne également que le Domaine génère un certain rapport avec le gîte et les terres agricoles même si des discussions sont en cours.

M. Raffin demande à la Présidente si elle a pu s'entretenir avec l'investisseur privé. Elle répond par l'affirmative. Il s'agit de M. Yves CLAUDE, Président-Directeur Général d'Auchan. Elle confirme qu'il n'a aucune intention de se retirer au profit du projet porté par le territoire et au-delà. S'il est retenu, il concède qu'il ouvrira tout de même le Château au public.

Le Conseil communautaire valide à la majorité la délibération fixant le socle contractuel présenté moins deux abstentions.

8. HABITAT & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Intervention d'ALTAÏR - Fabien DURVELLE pour une présentation du bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Mme la Présidente cède la parole à M. Fabien Durvelle du Cabinet Altaïr en charge de l'OPAH sur le territoire de D'Artagnan en Fezensac pour une présentation du power-point joint au présent PV.

9. HABITAT & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Avenant OPAH jusqu'au 31/12/2025

Pour justifier cet avenant, M. Durvelle précise que décembre 2025 est la date limite fixée par l'ANAH jusqu'à laquelle la collectivité est autorisée à poursuivre le même programme avec des objectifs similaires. M. Cavalière indique également que les travaux retenus et financés ont un délai de trois ans pour être réalisés. Il précise aussi que le taux d'aboutissement des démarches engagées est aujourd'hui de 48 % mais que l'on peut espérer atteindre 70 % sur le long terme. Le problème actuellement est de trouver des artisans disponibles. Il souligne qu'en janvier, de nouvelles lignes directrices seront décidées à partir desquelles la collectivité pourra adapter ses objectifs.

Mme la Présidente fait le constat positif de cette opération préparée par une étude et une programmation cohérente ayant permis une ambition raisonnable pour le territoire. Elle souhaite alors que la communauté de communes conserve le même engagement.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité.

10. HABITAT & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Madame la Présidente rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 14 septembre 2023, et qu'il lui appartient donc d'engager les modifications de document d'urbanisme de ses communes membres.

Elle précise que la planification de l'urbanisme devant s'inscrire dans les orientations définies par les documents supra-communautaires SDAGE Adour-Garonne, SCoT de Gascogne, Charte du PNR Astarac et SRADDET Occitanie, il paraît opportun d'engager une démarche concertée à l'échelle du territoire.

De plus, compte tenu de la loi Climat et Résilience, le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble de ces documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCoT.

Pour répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, la Communauté doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation et bien évidemment les objectifs fixés par le SCoT de Gascogne.

L'objectif est de créer un acte fédérateur afin de répondre collectivement à l'aménagement du territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacements et emplois pour les 15 ans à venir à l'échelle des 25 communes.

Ce document, qui vise à apporter de la cohérence et de l'homogénéisation, va s'élaborer sous la responsabilité de la Communauté de communes, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 25 communes qui la composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales. Elle précise que la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 18 octobre 2023, avait débattu de la démarche d'élaboration du PLUi d'ARTAGNAN en FEZENSAC, et adopté les modalités de collaboration avec les communes.

Mme la Présidente confirme à Mme Caillavet que dans le cadre d'une révision simplifiée du PLU, c'est bien la communauté de communes qui est responsable et compétente. Mme Avezac, Directrice Générale des Services est l'interlocutrice directe pour ce dossier sinon le service ADS du Pays d'Armagnac l'est également. Ces dispositions seront reprises dans la délibération suivante.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Communautaire de prescrire l'élaboration du PLUi en précisant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de fixer la collaboration entre la Communauté de communes et les communes. La délibération fixant l'ensemble de ces points est validée à l'unanimité.

11. HABITAT & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention de prestation de services - Mission d'AMO - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le PETR Pays d'Armagnac

Madame la Présidente rappelle donc que la Communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale depuis le 14/09/2023 avec l'ambition d'élaborer un PLUi.

Depuis 2017, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR) a mis en place un service ADS qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme de la majeure partie des communes du territoire. Les membres de la commission « Urbanisme » du PETR ont décidé d'élargir les missions du service ADS en 2023 en intégrant une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi de D'Artagnan en Fezensac est donc l'occasion d'initier cette nouvelle mission du PETR et de renforcer les liens fonctionnels entre les deux structures. Le projet de convention (ci-annexé) a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières cadrant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PETR. Il assurera une mission d'assistance technique dont les contours sont fixés par la convention proposée qui prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. La délibération autorisant Mme la Présidente à signer cette convention est adoptée à l'unanimité.

12. MOBILITÉ : Validation et signature de la Convention Transport à la Demande (TAD) 2024/2029 avec la Région OCCITANIE dont l'approbation du règlement d'exploitation du service de transport à la demande

Madame la Présidente soumet au Conseil communautaire la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

La période concernée est 2024/2029, pour une durée de 6 ans désormais.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de la compétence. Elle note un changement des lieux pré-définis et des horaires encadrés ce qui rend le service plus contraint. Il sera nécessaire d'engager une communication à l'attention des usagers.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la-dite convention (et ses annexes : N°1 - consistances et caractéristiques des services & N°2 - TARIFICATION au 1er janvier 2024), ainsi que le règlement d'exploitation (ANNEXE N°3).

13. PETITE ENFANCE : Approbation du Procès-Verbal portant transfert de biens de la commune de VIC-FEZENSAC à la Communauté (Multi-accueil "CASITA")

Mme la Présidente rappelle le contexte légal qui prévoit que conformément à l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions de l'article L.1321 et suivant.

Ainsi, le projet de convention proposé a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les bâtiments de la crèche (CASITA) et les mobiliers qu'ils contiennent, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Le bâtiment de la crèche (plan en annexe n°3), d'une surface intérieure de 262 m² et d'une valeur comptable de 626 894,28 €, est situé en rez-de-chaussée de la parcelle AE - N°19 - Désignation Immeuble sis 37 place Mahomme - Contenance 494 m². Toutefois, il est précisé que n'est pas compris dans le transfert l'appartement situé au-dessus des locaux de la crèche, sur la même parcelle.

La délibération actant le transfert et ses conséquences est adoptée à l'unanimité.

14. FINANCES : Décision Modificative N°1

Madame la Présidente donne la parole à Mme Coelho pour la présentation de ce rapport. Elle rappelle alors que la Communauté a procédé à un échange avec la Commune de VIC-FEZENSAC : Terrain Rue des écoles / Site des Cordeliers. L'acte notarial a été enfin validé, il

convient donc de régulariser budgétairement cette situation avec une prise en charge de la dette dans la section d'investissement.

De plus, deux réajustements sont proposés à savoir : 69 € ajoutés dans les contributions (SAGE), et le besoin de financement sur 2023 de l'ensemble du déploiement du logiciel Enfance / Jeunesse (incluant Casita & RPE).

Ainsi présenté, le conseil communautaire valide la DM1 à l'unanimité.

15. QUESTIONS DIVERSES

Mme Arqué soulève la question de la désignation demandée par l'Etat d'un référent déontologue qui pose problème dans les communes. L'éventualité de nommer la même personne dans toutes les communes du territoire est évoquée. Mme la Présidente convient de se rapprocher des services de la Préfecture pour avoir des informations complémentaires.

Sans autres questions, elle lève la séance autour de 22 H 30.

La Présidente,
Barbara NETO

Le Secrétaire de séance,
William VILLENEUVE